

TABLEAU 3

NOMBRE DE POURSUITES DE FORMATION AUTORISÉES DANS LES PROGRAMMES DE FORMATION POSTDOCTORALE POUR 2016-2017

MÉDECINE DE FAMILLE**CLINICIEN-ÉRUDIT**

Type	Programme / maximum 12 mois ¹³	Maximum de postes ¹⁴	
		Nombre	Sous-total
Compétence avancée	Clinicien-érudit	8	8
Total des postes		8	

SOINS DE MÈRE-ENFANT

Type	Programme / maximum 6 mois	Maximum de postes ¹⁴	
		Nombre	Sous-total
Compétence avancée	Soins mère-enfant, périnatalité, soins de maternité, et santé des femmes (compétence avancée ou prolongation de formation)	30	30
Total des postes		30	

AUTRES PROGRAMMES DE LA MEDECINE DE FAMILLE

Type	Programme / maximum 12 mois	Maximum de postes ¹⁴	
		Nombre	Sous-total
Compétence avancée	Anesthésiologie en médecine familiale	0	50
	Maladie chronique	0	
	Médecine du sport et de l'exercice	2	
	Médecine d'urgence	30	
	Médecine palliative	8	
	Soins aux personnes âgées	19	
	Soins hospitaliers	2	
Prolongation de formation	Santé internationale	0	2
	Médecine des adolescents	0	
	Médecine comportementale (santé mentale)	0	
	Traitement de la toxicomanie	2	
	VIH/Sida	0	
Formation complémentaire ¹⁵	Autre formation	5	5
Total des postes		52	

¹³ Un maximum de 12 mois de poursuite de formation est rémunéré dans le cadre de l'entente entre la Fédération des médecins résidents du Québec et le gouvernement du Québec. Un maximum de 24 mois de stage au total est autorisé dans le programme.

¹⁴ Le nombre maximum de postes pouvant être comblés et rémunérés dans chacun des programmes ne permet pas de dépasser les sous-totaux et le total des postes.

¹⁵ Chaque formation complémentaire doit être préalablement approuvée par le MSSS, en plus de respecter les quotas. La procédure et le formulaire du MSSS doivent être utilisés pour demander l'approbation d'une formation complémentaire.

MÉDECINE SPÉCIALISÉE

PROGRAMMES SPÉCIALISÉS DE LA PÉDIATRIE

Type	Programme	Maximum de postes ¹⁶	
		Nombre	Sous-total
Formation spécialisée ¹⁷	Allergie-immunologie pédiatrique	1	6
	Cardiologie pédiatrique	1	
	Endocrinologie pédiatrique	0	
	Gastroentérologie pédiatrique	0	
	Hémato-oncologie pédiatrique	2	
	Maladies infectieuses pédiatriques	0	
	Médecine d'urgence pédiatrique	1	
	Médecine de soins intensifs	1	
	Médecine néonatale et périnatale	0	
	Néphrologie pédiatrique	0	
	Pneumologie pédiatrique	1	
Rhumatologie pédiatrique	0		
Total des postes		6	

AUTRES PROGRAMMES DE LA PÉDIATRIE

Type	Programme	Maximum de postes ¹⁶	
		Nombre	Sous-total
Prolongation de formation	Médecine de l'adolescence	3	5
	Pédiatrie du développement	2	
Formation Complémentaire ¹⁸	Échographie musculosquelettique pédiatrique / rhumatologie pédiatrique	2	4
	Épilepsie pédiatrique	2	
	Pédiatrie académique	2	
	Pédiatrie de la maltraitance / pédiatrie sociale	1	
	Soins cliniques complexes	1	
	Suivi néonatal	2	
	Autre formation	2	
Total des postes		6	

PSYCHIATRIE

Type	Programme	Maximum de postes ¹⁶	
		Nombre	Sous-total
Prolongation de formation	Gérontopsychiatrie	6	10
	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	8	
	Psychiatrie légale	2	
Formation Complémentaire ¹⁸	Gérontopsychiatrie (formation complémentaire)	2	6
	Neurosciences et psychiatrie	1	
	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (formation complémentaire)	1	
	Psychiatrie transculturelle	1	
	Thérapie de couple et de famille	1	
	Troubles alimentaires	2	
	Urgence psychiatrique	2	
	Autre formation	4	
Total des postes		12	

CLINICIEN-CHERCHEUR

Type	Programme / maximum 12 mois ¹⁹	Maximum de postes ¹⁶	
		Nombre	Sous-total
Prolongation de formation	Clinicien-chercheur et <i>Surgical Scientist</i>	18	18
Total des postes		18	

SOINS INTENSIFS (ADULTE)

Type	Programme	Maximum de postes ¹⁶	
		Nombre	Sous-total
Autre formation	Médecine de soins intensifs (adulte)	14	14
Total des postes		14	

¹⁶ Le nombre maximum de postes pouvant être comblés et rémunérés dans chacun des programmes ne permet pas de dépasser les sous-totaux et le total des postes.

¹⁷ Les programmes de formation des différentes spécialités pédiatriques débuteront en 2017-2018. Les postes sont autorisés dans les présentes modalités afin de tenir compte du calendrier de jumelage des spécialités pédiatriques (JSP) et permettre aux candidats d'effectuer les stages et formations préalables en 2016-2017.

¹⁸ Chaque formation complémentaire doit être préalablement approuvée par le MSSS, en plus de respecter les quotas. La procédure et le formulaire du MSSS doivent être utilisés pour demander l'approbation d'une formation complémentaire.

¹⁹ Un maximum de 12 mois de poursuite de formation est rémunéré dans le cadre de l'entente entre la Fédération des médecins résidents du Québec et le gouvernement du Québec. Un maximum de 24 mois au total est autorisé dans le programme.

AUTRES PROGRAMMES SPÉCIALISÉS

Type	Programme	Maximum de postes ²⁰	
		Nombre	Sous-total
Seconde formation	Médecine de la douleur	5	20
	Médecine palliative	5	
	Pathologie judiciaire	0	
	Chirurgie colorectale	3	
	Chirurgie générale oncologique	1	
	Chirurgie pédiatrique / chirurgie générale pédiatrique	3	
	Endocrinologie gynécologique de la reproduction et infertilité	5	
	Médecine du travail	1	
	Médecine maternelle et fœtale	5	
	Neuroradiologie	5	
	Oncologie gynécologique	5	
	Radiologie interventionnelle	5	
	Radiologie pédiatrique	2	
	Formation Complémentaire²¹	Cardiologie d'intervention adulte	
Chirurgie générale de traumatologie		3	
Cytopathologie		1	
Échocardiographie adulte		10	
Éducateur clinicien		2	
Électrophysiologie cardiaque adulte		10	
Hépatologie		4	
Médecine aérospatiale		0	
Médecine du sport et de l'exercice / orthopédie		2	
Médecine hyperbare		1	
Médecine transfusionnelle		2	
Oncologie de l'adolescent et du jeune adulte		1	
Pharmacologie clinique et toxicologie		5	
Transplantation d'organes pleins		2	
Anesthésie cardiaque		4	
Dermatologie thérapeutique avancée		0	
Écho-endoscopie		4	
Imagerie chez la femme		2	
Insuffisance cardiaque		2	
Lupus connectivité et vasculite systémique		1	
Maladies nosocomiales		2	
Médecine du sommeil		4	
Médecine neuromusculaire		2	
Radio-oncologie pédiatrique		2	
Sclérose en plaques et désordre neuro-inflammatoire		3	
Thrombose		3	
Pathologie gastro-intestinale et hépatique		1	
Chirurgie générale hépato-biliaire		3	
Formation en soins spécialisés en urogynécologie et reconstruction pelvienne avancée		2	
Urogynécologie et reconstruction pelvienne		2	
Micromanipulation chirurgicale		1	
Bronchoscopie et pneumologie d'intervention		1	
Chirurgie bariatrique et métabolique		2	
Chirurgie endoscopique gynécologique avancée		1	
Neurologie comportementale		1	
Oncologie thoracique		1	
Otologie et implants auditifs	1		
Autre formation	5		
Total des postes		44	

²⁰ Le nombre maximum de postes pouvant être comblés et rémunérés dans chacun des programmes ne permet pas de dépasser les sous-totaux et le total des postes.

²¹ Chaque formation complémentaire doit être préalablement approuvée par le MSSS, en plus de respecter les quotas. La procédure et le formulaire du MSSS doivent être utilisés pour demander l'approbation d'une formation complémentaire.